

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022/089

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 15  
présents : 11  
votants : 14

Question N°7

L'an deux mille vingt-deux, le trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le vingt-six octobre deux mille vingt-deux

Présents : N. BARNY ; M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; F. GAILLARD ; P. GIBAUD ; R. GRENOUILLET ; D. JARDIN ; J. LEFORT ; C. VIARD

Excusés ayant donné pouvoir : P. GABORIAU ; F. TOMAS ; A. RAVET

Absente(s) (sans procuration) : L. GABETTE

Secrétaire : M. CERQUEIRA

## OBJET: TERRAINS À LA MONNERIE : DÉCISION D'ACQUISITION À L'AMIABLE SUITE À PROPOSITION

Madame Nathalie BARNY, Adjointe au Maire en charge de la gestion du foncier forestier, expose à l'assemblée que des parcelles de terrains sise à la Monnerie sont à vendre. Il s'agit des parcelles cadastrées :

A 320	Les courières	3530 m <sup>2</sup>
A 321	Les courières	2681 m <sup>2</sup>
A 344	La gelade	9330 m <sup>2</sup>
A 346	La gelade	2092 m <sup>2</sup>
A 348	La gelade	1548 m <sup>2</sup>
B 343	Pied Gut	3027 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>22208 m<sup>2</sup></b>

Madame BARNY précise que la commune est propriétaire des massifs jouxtant les parcelles et qu'il serait opportun pour la commune dans le cadre de son projet de création de réserves foncières et des caractéristiques de ces parcelles de les acquérir.

Le prix de vente proposé est de 3500€ hors frais d'acquisition à la charge de l'acquéreur.

*Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.*

*Vu l'inscription au budget principal du montant nécessaire à l'acquisition*

Sur cette proposition, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

**DÉCIDE** l'acquisition des parcelles susmentionnées au prix de 3500€ net vendeur

**AUTORISE** le Maire à réaliser cet achat par la voie de l'acte administratif par l'intermédiaire du cabinet Marceléon et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et à recevoir l'acte en sa qualité d'officier public.

**NOTE** que les frais d'acte et de publicité seront à la charge de la commune.

**DONNE POUVOIR** à Nathalie BARNY, en sa qualité de 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire de représenter la commune à l'acte et l'autoriser à signer toute pièce se rapportant au dossier.

Fait et délibéré en Maire de CUSSAC

Le 03 novembre 2022

LE MAIRE  
Dominique CHAMBON

Affichée le : 09/11/2022

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le 09/11/2022  
Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
087-218705408-20221103-2022008\_2022089-DE  
Reçu le 07/11/2022